



SAISON 2017/2018

REGLEMENT INTERIEUR **(à conserver par l'adhérent)**

ADHESION

* Pour être membre du Club, il faut :

- Etre à jour de sa cotisation (celle-ci est payable le 1er septembre de chaque année (seule l'assurance couvre l'ancien adhérent jusqu'en décembre)).
- Fournir une attestation de parfaite aptitude à la natation : certificat de 50 m ou contrôle par un membre habilité du club.
- Fournir un certificat médical attestant qu'il n'y a aucune contre-indication à la pratique du sport de l'Aviron.
- Fournir une autorisation des parents pour les mineurs (annexe jointe).
- Avoir pris entièrement connaissance de ce présent règlement intérieur et l'approuver.
- Remplir le formulaire joint.

GARANTIE DES RAMEURS

- La responsabilité de l'Association n'est pas engagée sur le trajet du domicile au club.
- La responsabilité de l'Association n'est donc engagée que dans le cadre de l'activité sportive et des horaires proposés après réception de l'adhérent mineur par un cadre dirigeant.
- La responsabilité de l'Association n'est pas engagée en cas de comportement non conforme à la pratique de l'Aviron.
- Les jeunes portant des lunettes devront posséder un système de fixation sur celles-ci autour du cou afin d'éviter toute perte accidentelle en bateau. Le club n'étant pas tenu pour responsable en cas de perte ou de casse en dehors de ce cas.

SORTIES DE BATEAU

- Les catégories BENJAMIN, MINIME, CADET, JUNIOR et tous les rameurs DEBUTANTS ne sont autorisés à ramer qu'en présence d'un responsable de la Commission sportive ou du Comité Directeur.
- Les créneaux horaires déterminés par la Commission sportive et le Comité directeur devront être respectés.
- Les rameurs SENIORS DE PLUS DE 21 ANS ET CONFIRMES (autonomie constatée) seront seuls autorisés à pratiquer l'aviron en dehors des créneaux horaires d'ouverture à la condition de signer une décharge de la responsabilité du Président du club tant pour leur propre personne que pour le matériel. Tout rameur non habilité ou accompagné d'une personne étrangère au club, non licenciée, contrevenant aux règles établies pour les sorties en bateau, sera exclu.

T.S.V.P.👉



- Seuls les encadrants sont habilités à organiser les équipages et à attribuer les bateaux.
- Seuls, la Commission sportive ou le Président pourront autoriser les JEUNES SENIORS à sortir en dehors des créneaux horaires d'ouverture et dans des cas précis.
- L'utilisation des bateaux sécurités est formellement interdite pour toute personne ne faisant pas partie de l'encadrement et en dehors des séances d'entraînement.
- En cas d'incident ou d'accident avec une tierce personne, pêcheur, promeneur ou autre embarcation, le rameur sera tenu dans les plus brefs délais de prendre contact avec ces tiers afin d'établir une déclaration et un constat (si possible à l'amiable) et de faire intervenir au plus vite les assurances. En outre, il informera le cadre dirigeant présent de l'incident immédiatement après son retour au garage à bateaux.
- La responsabilité du club n'est engagée que pour une pratique dans les limites du bassin d'aviron
 - limite amont : départ des 2000 m
 - limite aval : 100 m en amont du pont SNCF dans le petit bras sud de l'île Balzac
- En hiver, obligation de ramer en bateau long sauf autorisation spéciale.
- Chaque entraînement doit être enregistré sur le cahier de sortie ou devra figurer :
 - composition de l'équipage (Nom ; Prénom)
 - type du bateau
 - heure de départ / heure de retour
 - type d'entraînement
 - La colonne observations est uniquement destinée à relater les incidents survenus pendant la sortie en bateau. Toute autre observation ne sera recevable que d'une manière directe et verbale auprès des responsables du club.
- Le tableau blanc est uniquement destiné aux informations et réservations de bateaux.
- Un cahier est spécialement destiné à recevoir les avis de problème sur le matériel.
- Respecter les règles d'utilisation du matériel affichées dans l'enceinte du club (entretien courant, nettoyage) et informer des problèmes techniques rencontrés sur un cahier réservé à cet effet.
- Les rameurs propriétaires d'une embarcation en ont la pleine responsabilité.
 - Ils seront entièrement responsables de leur matériel quelle que soit l'heure de sortie.
 - Il est souhaitable que ces embarcations soient assurées par leurs propriétaires
 - Il est formellement interdit à une tierce personne d'utiliser ces bateaux sans l'autorisation du propriétaire

ENTRETIEN DU CLUB

- Il est interdit d'utiliser les locaux pour d'autres utilisations que celles prévues (vestiaires, musculation, réunions spécifiques).
- Il est interdit de laisser à l'abandon, vêtements, chaussures, bouteilles plastique.
- Le nettoyage des locaux devra être assuré chaque semaine par les adhérents

IMPORTANT

Pour les mineurs, l'aviron se pratiquant principalement en équipe, votre enfant doit (sauf cas de force majeure signalé) être présent aux entraînements. Leurs camarades comptent sur eux.

- **L'école d'aviron n'étant pas une garderie, il convient que votre enfant arrive et reparte aux horaires prévus.**
 - Toute infraction à ce règlement intérieur donnera lieu à observation.
 - Tout comportement en contradiction avec l'esprit sportif et le respect d'autrui pourra entraîner la radiation de l'association conformément aux statuts en vigueur.